

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°045/2015  
EN DATE DU 10/06/2015

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION DIVERSES RUES»  
LE 19/06/2015 DE 19 HEURES A 23 HEURES

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association « Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône » pour l'organisation de la course « prix cycliste de Pusey »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation « **prix cycliste de Pusey** », assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 19 juin 2015 de 19h00 à 23h00 sur les voies suivantes :

- Rue Gustave Courtois depuis l'intersection avec la rue du Breuil jusqu'à l'intersection avec la rue des Bleuets, Rue du Chardenet, Rue des Tamaris, Place du Stade, rue des Grands Prés, rue du Breuil depuis la place de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la R.D.322 (en direction de Vaivre et Charmoille)
- Egalement Rue du Lac, Rue Mai la Dame, Place de la Libération, Rue des Peupliers, Rue Henry Athey, Place de Fontenois, Rue Bouveret-Vergnaud.

**ARTICLE 2:** La circulation des véhicules sera déviée par la rue des Bleuets, rue des Chenevières, rue du Moulin, rue des Essarts, jusqu'à l'intersection avec la RD 322.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place, par L'organisateur, Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône ainsi qu'à Monsieur GRILLOT Stéphane, Président de l'Association « Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône ».

Fait à Pusey, le 10 juin 2015.

Le Maire,



René REGAUDIE